

Taux d'intérêt 2014

Le conseil d'administration lors de sa séance du 26 novembre 2014 a décidé, sous réserve des résultats financiers 2013, de payer les intérêts suivant en 2014:

- 1.75 % sur la part obligatoire du capital**
- 1.75 % sur la part surobligatoire du capital**

Achats d'année de contribution

En termes d'optimisation fiscale, il peut être utile d'utiliser son droit de rachat complémentaire au maximum. La partie surobligatoire du capital retraite, incluant les rachats jusqu'à fin 2013, est rémunérée au taux de **1,50 %**. Vous avez reçu les calculs d'achats complémentaires mis à jour dans un courrier séparé.

Le tableau suivant vous montre les économies d'impôts potentielles grâce aux versements volontaires complémentaires:

Achat	SFr. 40'000.00
Économie d'impôts (1)	SFr. 14'000.00
Capital effectivement payé	SFr. 26'000.00
Capital après 10 ans (2)	SFr. 46'422.00
Économie d'impôts (3)	SFr. -4'178.00
Capital net	SFr. 42'244.00
Revenu net par année (4)	4.97 %

(1) Hypothèse: taux d'imposition marginal de 35 %
 (2) Hypothèse: Rendement moyen de 1.75 %
 (3) Taux d'imposition = 9 %
 (4) Le taux de rendement net se réfère au capital effectivement employé

Pour faire valoir vos rachats dans votre déclaration d'impôts 2013, il est impératif qu'ils soient crédités sur notre compte bancaire au **31 décembre 2013**.

Nous vous prions de prendre note que selon la décision du Tribunal fédéral du 12 mars 2010, art. 79 b, al. 3, le versement d'une somme en capital doit se faire dans le délai d'acquisition de 3 ans, un rachat hors délai a pour conséquence qu'il ne sera pas favorisé fiscalement. Concrètement, l'achat peut être imposé rétroactivement en vertu de la procédure fiscale.

À la retraite, durant la période d'acquisition de 3 ans — c.-à-d. qu'un rachat a été effectué et que la période de blocage auprès de la caisse de pension n'est pas expirée — l'imposition des rachats peut être évitée uniquement si le bénéficiaire renonce au versement en capital.

Si vous projetez des rachats en capital au cours de 3 prochaines années, nous vous conseillons de contacter votre conseiller avant l'achat ou de demander directement au service des contributions compétent les déductibilités possibles.

Travaux de fin d'exercice

L'exercice 2013 touche à sa fin et dans les prochains jours vous connaîtrez la masse salariale pour 2014. En nous les retournant rapidement avant le **31 décembre 2013**, nous pourrions, comme d'habitude, vous servir au mieux et effectuer les travaux de fin d'année dans les temps. Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

Limites des montants et contributions

Pour 2014, les limites des montants et des contributions restent inchangées:

Salaire annuel minimum (Niveau d'entrée)	SFr. 21'060.00
Déduction de coordination	SFr. 24'570.00
Limite supérieure du salaire annuel	SFr. 84'240.00
Salaire coordonné maximum	SFr. 59'670.00
Salaire coordonné minimum	SFr. 3'510.00

Couverture

L'évolution positive des marchés financiers au cours de l'année 2013 nous a permis, à fin novembre 2013, d'obtenir un taux de couverture supérieur à 104 %.

Sondage auprès de nos clients

Il est important pour nous de connaître votre degré de satisfaction dans nos services ainsi que vos suggestions d'amélioration. Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter le questionnaire si joint et de nous le retourner. Il est également possible de le télécharger sur notre site (www.vsmed.ch) et de le compléter. Naturellement, nous vous tiendrons informer des résultats de cette enquête.

Nous vous remercions de votre contribution à l'amélioration de nos services.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous portez et de notre agréable collaboration.

Que les années à venir vous apportent la santé, le succès et la satisfaction familiale et professionnelle.

Toute l'équipe de VSM vous souhaite d'heureuses et agréables fêtes de fin d'année.



René Zollet

Directeur